La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-317

Dégradation des conditions météorologiques
Fermeture temporaire des parkings et sentiers

Du 22 octobre au 23 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2,

Considérant la dégradation des conditions météorologiques prévue dans les heures à venir

ARRETE

ARTICLE PREMIER
En raison de la dégradation des conditions météorologiques, la circulation automobile et piétonne, ainsi que le stationnement, sont temporairement interdites du jeudi 22 octobre à 15h00 au vendredi 23 octobre à 15h00 :

- dans le secteur du bois du Poulbert,
- sur le parking du Penher,
- sur les chemins de la Vigie, de la colonie de Bagneux et de Plijadur,
- dans la plaine de jeux du Poulbert.
- chemin de la métairie,

ARTICLE DEUXIEME
La signalisation en vigueur sera mise en place par les services techniques aux entrées des parkings, sur les chemins menant aux zones boisées et à l'entrée de la plaine de jeux et de chaque côté du chemin de la métairie.

ARTICLE TROISIEME
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale,
- Les services techniques,
- Le service communication,
- Les services du Département du Morbihan,
- Les services de Gendarmerie,
- Les services d'incendie et de secours.

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Pour l'adjoint P. FEYTAUD

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)